

**OBJET RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT
DE LA CLASSE PASSERELLE DE L'ECOLE MATERNELLE DE PRIMAT
(Chaudron)**

Par Délibération n° 12/3-15 du Conseil Municipal en séance du 23 juin 2012, l'ouverture de deux classes passerelles a été approuvée sur les écoles primaire Primat et maternelle Ylang-Ylang.

Ces deux classes passerelles fonctionnent donc depuis la rentrée 2012.

Le dispositif des classes passerelles s'adresse aux enfants âgés de deux à trois ans n'ayant pas fréquenté préalablement une structure d'accueil collective de la petite enfance.

Son objectif est de :

- faciliter la scolarisation des enfants issus de familles fragiles et des quartiers défavorisés ou enclavés,
- contribuer à la socialisation des enfants et à leur entrée progressive dans le milieu scolaire, afin de prévenir l'échec scolaire,
- valoriser la fonction parentale en recherchant la participation active des parents, leur permettant de tisser des liens avec l'école et d'accompagner ainsi leur enfant,
- engager un travail pédagogique avec l'enfant mobilisant des moyens adaptés aux particularités de son âge.

Dispositif à la frontière de l'éducation, du social et de la prévention, son fonctionnement implique nécessairement des conditions spécifiques qui justifient que plusieurs partenaires soient engagés et contribuent à son financement : la Caisse d'Allocations Familiales, l'Education Nationale, le Département, la Ville.

La classe passerelle, située dans l'école primaire Primat, accueille prioritairement les enfants des familles dont l'orientation se fait en étroite collaboration avec les équipes sociales du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les conventions signées avec ces partenaires arrivant à expiration, il est donc proposé, sur la base des éléments du bilan annuel présentés en annexe, de reconduire le dispositif de la classe passerelle implantée dans le quartier de Primat pour une durée de trois ans à compter de l'année scolaire 2014-2015.

Rapport n°14/8-36

Par conséquent, je vous demande :

- d'autoriser la reconduction de la convention de fonctionnement de la classe passerelle de Primaire Primat avec l'Académie de la Réunion et la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion ;
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- de m'autoriser à signer la convention pour une durée de trois ans à compter de l'année scolaire 2014-2015, ainsi que tous actes relatifs à cette affaire ;
- de m'autoriser à procéder au recouvrement des recettes afférentes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141213-14836-1A-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
18/12/2014



Gilbert ANNETTE

**OBJET RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT
DE LA CLASSE PASSERELLE DE L'ECOLE MATERNELLE DE PRIMAT
(Chaudron)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n°08/2-01 du Conseil Municipal du 10 avril 2008 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n°12/3-15 du Conseil Municipal du 23 juin 2012 approuvant l'ouverture de deux classes passerelles à l'école primaire Primat et à l'école maternelle Ylang-Ylang ;

Vu la Délibération n°12/5-28 du Conseil Municipal du 29 septembre 2012 autorisant la signature des conventions tripartites de fonctionnement des deux classes passerelles sur les écoles primaire Primat et maternelle Ylang-Ylang ;

Vu la Délibération n°13/4-12 du Conseil Municipal du 21 septembre 2013 autorisant la reconduction des conventions de fonctionnement des deux classes passerelles ouvertes à l'école primaire Primat et à l'école maternelle Ylang-Ylang ;

Sur le RAPPORT N°14/8-36 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur CADJEE Ibrahim, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise la reconduction de la convention de fonctionnement de la classe passerelle ouverte dans l'école primaire Primat, avec l'Académie de la Réunion et la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion.

Délibération n°14/8-36

ARTICLE 2

Approuve les termes de la convention jointe en annexe.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer la convention pour une durée de trois ans à compter de l'année scolaire 2014-2015, ainsi que tous actes relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à procéder au recouvrement des recettes afférentes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141213-14836-1B-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
18/12/2014



Gilbert ANNETTE

CLASSE PASSERELLE PRIMAT

CONVENTION entre la Ville de Saint-Denis, L'Éducation Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion

Une convention est établie entre :

- **la Ville de Saint-Denis** représentée par Monsieur Gilbert ANNETTE, Maire,

D'une part,

- **L'Académie de la Réunion** représentée par Monsieur Thierry TERRET, Recteur, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale,
- **et la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion**, représentée par Monsieur Jean-Charles SLAMA, Directeur,

D'autre part.

Considérant :

- ♦ **la volonté municipale** d'impulser une politique ambitieuse qui garantisse la réussite éducative des enfants et le soutien des parents dans leur fonction ;
- ♦ **l'intérêt prononcé de l'Éducation Nationale** de voir s'implanter une classe passerelle, afin de préparer au mieux les enfants de ce secteur à entrer à l'école maternelle ;
- ♦ **l'implication de la CAF**, sur le territoire de Saint-Denis, au travers de la Convention Territoriale Globale, ainsi que le Contrat Enfance Jeunesse signés entre la Municipalité de Saint-Denis et la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion, ont pour objectifs de développer des actions petite enfance de qualité, de soutenir la fonction parentale et de favoriser le lien famille/école.
- ♦ **le partenariat** engagé entre la Municipalité, la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion et l'Éducation Nationale afin de mettre en place un projet innovant au sein d'une école maternelle permettant un accueil différent et répondant à la spécificité et aux besoins des enfants de deux ans.

Les signataires ont arrêté les dispositions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141213-14836-2-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2014

ARTICLE 1 - Partenariat

La Ville de Saint-Denis, la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion et l'Éducation Nationale s'engagent à travailler, en partenariat, afin d'améliorer l'accueil d'enfants de moins de trois ans et de favoriser la continuité éducative entre les parents et l'école.

Pour cela, ils décident de mettre en commun des moyens **pour prolonger le dispositif situé à l'école primaire Primat dans le secteur du Chaudron, pour une durée de trois ans à partir de l'année scolaire 2014-2015.**

ARTICLE 2 - Objectifs

La classe passerelle est une classe spécifique, localisée dans une école maternelle (ou primaire), située dans un environnement socialement défavorisé. Quinze à vingt enfants de deux à trois ans n'ayant pas fréquenté préalablement une structure d'accueil collectif de la petite enfance sont accueillis et scolarisés, dans des conditions adaptées à leurs besoins.

La classe passerelle vise à :

- offrir aux enfants et aux familles un lieu d'ouverture, d'échanges et de rencontre ;
- permettre aux parents de tisser des liens avec l'école pour pouvoir accompagner l'enfant tout au long de sa scolarité et être ainsi de véritables acteurs de la vie scolaire de leur enfant ;
- faciliter la séparation progressive de l'enfant de son milieu familial pour améliorer les conditions d'entrée à l'école ;
- respecter l'enfant dans son développement et lui proposer un accompagnement personnalisé vers les premiers apprentissages ;
- permettre une meilleure prise en compte du rythme de chaque enfant pour une adaptation réussie au monde scolaire.

ARTICLE 3 - Composition de l'équipe éducative

Engagement des parties

Bien que située dans une école maternelle (ou primaire), cette classe passerelle garde un fonctionnement propre autour d'une équipe multi-partenariale et pluridisciplinaire.

Pour l'Éducation Nationale

- ◆ Un enseignant, Professeur des Écoles (PE) nommé à plein-temps, exerçant les matinées dans le dispositif et placé sous l'autorité de l'IEN de la circonscription auxquelles s'ajoutent les temps de concertation, selon les règlements en vigueur de l'Éducation Nationale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141213-14836-2-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Pour la Municipalité

- ◆ Un professionnel de la Petite Enfance : Éducateur de Jeunes Enfants (EJE), affecté à temps complet sur le temps scolaire (4,5 journées) ;
- ◆ un Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) affecté à temps complet sur le temps scolaire (4,5 journées) ;
- ◆ l'installation de deux salles et des équipements afférents au sein de l'école primaire Primat.

Pour la Caisse d'Allocations Familiales

La CAF s'engage à participer à l'expérimentation de la classe passerelle en contribuant au cofinancement :

- ◆ du poste d'EJE à hauteur de 50 %,
- ◆ des dépenses d'équipements.

Cette action pourra être reconduite, sous réserve du renouvellement de cette convention, sur la base d'une évaluation et d'un nouveau projet en cohérence avec les missions de la CAF.

ARTICLE 4 - Fonction des membres de l'équipe éducative

L'ensemble des membres de l'équipe éducative sont garants de la qualité de la prise en charge éducative et de l'accueil des enfants et des familles.

Pour que l'équipe soit cohérente et complémentaire, le rôle de chacun est défini autour d'objectifs communs, en fonction de sa spécificité professionnelle.

Chaque acteur intervient dans l'organisation quotidienne de la structure, en recherchant une coopération efficace et en étant à l'écoute des familles.

☑ Missions et rôle spécifique de l'enseignant

Il rédige et met en œuvre le projet d'accueil et de scolarisation de chaque enfant, **en collaboration avec les autres membres de l'équipe éducative**. Il organise le cadre des apprentissages.

Il met en place des situations pédagogiques spécifiques, se référant aux programmes d'enseignement de la maternelle en vigueur. Il est responsable du projet pédagogique de la classe, en liaison avec l'école, qui s'articule avec celui de l'école et de la circonscription.

Il réalise un aménagement des lieux qui prend en compte l'âge des enfants, leurs besoins de sécurité et d'apprentissage.

Il propose des activités dont les objectifs sont à la fois éducatifs, pédagogiques et culturels. Le langage et le devenir élève sont des domaines prioritaires.

L'enseignant organise les activités du matin en lien avec l'équipe de professionnels présents sur la classe. Il participe à la mise en place des relations avec les familles, assurant ainsi un travail de coéducation.

Il assure le lien avec le projet de l'école et l'équipe enseignante et participe aux instances de concertation de l'école. Des inclusions d'élèves en classe de petite section et des décroissements seront développés tout au long de l'année scolaire.

Missions et rôle spécifique de l'EJE

Avec l'enseignant, il assure différentes activités émanant du projet pédagogique, éducatif, et culturel. Il contribue au suivi individuel des enfants en étroite collaboration avec les familles et les partenaires ou acteurs sociaux.

L'EJE met en place des situations éducatives ayant pour but de favoriser le développement, l'épanouissement et l'affirmation de la personnalité du jeune enfant en tenant compte de ses besoins spécifiques. Pour y parvenir, l'EJE :

- ✓ accueille et accompagne les enfants de 2-3 ans inscrits en classe passerelle en proposant des activités éducatives en concertation avec le Professeur des Écoles, responsable du Projet Pédagogique de la classe ;
- ✓ accueille et accompagne les familles par des échanges quotidiens avec les parents, par un travail en réseau avec différents partenaires ;
- ✓ prend part à l'aménagement de l'espace d'accueil ;
- ✓ assure un rôle de prévention ;
- ✓ assure le lien avec les équipes sociales du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- ✓ participe à l'évaluation de l'action :
 - régulièrement tout au long de l'année, par des temps de concertation avec le Professeur des Ecoles et l'ATSEM, à l'appui de ses observations, de ses interventions et des effets obtenus ;
 - annuellement, par la production d'un bilan d'activité annuel qui tiendra compte de critères d'évaluation préétablis validés par les partenaires ;

Missions et rôle spécifique de l'ATSEM

Membre de l'équipe éducative, l'ATSEM participe à la dynamique des relations avec les parents et les enfants.

Elle facilite la vie quotidienne des enfants et participe aux soins corporels :

- habillage, déshabillage, rangement, propreté corporelle et vestimentaire, passage aux toilettes, confort physique ;
- réconfort et écoute des enfants ;
- aide à la collation ;
- agit pour assurer l'hygiène et la sécurité des enfants : elle est responsable de la propreté de la classe et de l'entretien du matériel pédagogique ;
- et participe à la sécurité des enfants en classe et dans la cour.

Le matin, sous la responsabilité de l'enseignant, l'ATSEM aide à la préparation matérielle et à l'accompagnement des activités pédagogiques.

L'après-midi, sous la responsabilité de l'EJE, elle aide à la préparation matérielle des ateliers et accompagne les parents dans la réalisation des activités.

ARTICLE 5 - Admission des enfants

La classe passerelle est ouverte aux enfants ayant deux ans révolus à l'admission à l'école, et au plus tard le trente-et-un décembre de l'année scolaire en cours.

Elle accueille prioritairement les familles du secteur de l'école où elle est implantée, mais aussi des secteurs environnants socialement défavorisés.

L'inscription s'effectue en mairie, en fonction des critères définis annuellement par une commission tripartite. L'admission à l'école se fait avec le directeur.

L'entrée et la scolarisation progressive des élèves est assurée en concertation avec les parents et l'équipe éducative de la classe passerelle.

ARTICLE 6 - Fonctionnement

Le matin, la classe passerelle fonctionne sur une durée variable de deux heures en début d'année à trois heures trente en fin d'année scolaire.

En début d'année scolaire, une rentrée progressive est proposée. Les dates d'inscription puis d'admission dans la classe sont toutefois limitées aux échéances suivantes : août – novembre et janvier.

Les heures d'arrivée et de départ et le temps de présence des enfants sont modulés avec l'équipe éducative de la classe passerelle, en fonction du projet d'accueil et de scolarisation de chaque enfant, selon une organisation régulière convenue avec chaque parent, dans le respect du cadre de la convention.

Un nombre maximal d'une dizaine d'élèves présents par jour en début d'année scolaire permet d'offrir de premières conditions optimales d'accueil et de scolarisation des enfants.

La présence initiale des parents est obligatoire, avec comme objectif une séparation progressive afin de favoriser l'adaptation scolaire de l'enfant.

La décision de séparation est prise par l'équipe éducative en concertation avec le parent, en fonction des besoins de l'enfant. A partir de ce moment, le parent s'engage à être présent une matinée par semaine selon une organisation définie avec l'équipe éducative.

Les après-midis sont consacrés à des ateliers de soutien à la parentalité conduits par l'Éducateur de Jeunes Enfants (EJE). La présence de l'enseignant peut être requise à raison d'une fois par semaine pour des aspects liés à la scolarisation des enfants.

Une possibilité d'intégration progressive des enfants à la pause méridienne (cantine et sieste) est proposée aux familles après les vacances de mai, en concertation avec l'équipe pédagogique.

ARTICLE 7 - Responsabilités

Le projet de la classe passerelle est le projet de toute l'équipe pédagogique et fait partie intégrante du projet d'école. Le dispositif relève de l'autorité de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale. **Il est placé sous la responsabilité fonctionnelle du directeur d'école.**

En présence de l'enseignant, les enfants sont sous sa responsabilité. En l'absence de l'enseignant, l'EJE accueille les parents et les enfants.

ARTICLE 8 - Évaluation de l'action

Un comité de pilotage annuel procède à l'évaluation du dispositif. Il s'appuie sur les travaux du comité technique trimestriel.

➤ **Le comité technique comprend :**

- l'équipe éducative,
- un référent technique de la Caisse d'Allocations Familiales,
- un représentant de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale,
- un représentant du Conseil Général en charge des services de la Petite Enfance,
- le directeur de l'École,
- un représentant de la Mairie.

➤ **Le comité de pilotage comprend :**

- le Recteur, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale ou son représentant,

- l'IEP de la circonscription ou son représentant,
- l'IEP conseiller technique préélémentaire,
- le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant,
- le Maire ou son représentant.

➤ **Le bilan**

Base des travaux du comité technique et du comité de pilotage, il intègre les aspects qualitatifs et quantitatifs du dispositif.

ARTICLE 9 - Date d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature et ce pour une durée de 3 ans.

Cependant chaque année, sur la base d'une évaluation menée par le Comité de Pilotage, le règlement de fonctionnement pourrait être modifié.

Fait à Saint Denis, le

Le Recteur

Le Directeur de la CAF

Le Maire de Saint Denis

Thierry TERRET

Jean-Charles SLAMA

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20141213-14836-2-DE Date de réception préfecture : 22/12/2014

Signé électroniquement par : Le Maire 18/12/2014
--



Gilbert ANNETTE